Conseil municipal du 15/02/2023

LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Dispositions légales

La loi d'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Plus récemment, l'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Sur le contenu, ce rapport (ROB) doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines.

Dispositions légales(suite)

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) représente une étape importante de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

» Débattre des orientations qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

» Permettre aux élus de s'exprimer sur la stratégie pluriannuelle.

» Informer le Conseil municipal de la situation financière de la collectivité.

I) LE CONTEXTE MACRO ÉCONOMIQUE

Le contexte mondial

Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies.

Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières; pour certaines, depuis presque un an.

L'inflation en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales.

Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique.

En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant.

Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre.

En zone Euro, l'inflation a atteint 10,7 % en octobre.

La situation est également critique au Royaume-Uni, la hausse des coûts énergétiques n'arrivant pas à être endiguée.

Outre-manche, la crainte est celle d'une récession particulièrement sévère.

Aux États-Unis, l'inflation est davantage diffuse parmi l'ensemble des biens et services mais semble avoir passé son point haut.

En Chine, si l'économie a pu redémarrer cet été après des mois de confinements sévères, ce redémarrage se fait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté.

Zone Euro:risque important de récession

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine.

Celui-ci a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique.

La zone Euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie;

cela se fait, en revanche, de façon limitée et particulièrement coûteuse.

Ainsi, le risque d’un rationnement de l'énergie pourrait se matérialiser .

Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production, le pouvoir d'achat étant en baisse et les coûts énergétiques devenant insupportables pour certaines entreprises.

Les indicateurs de confiance et les enquêtes d’activité font état d’un ralentissement prolongé.

Le contexte national

1) La croissance ralentit mais reste positive au 3eme trimestre :

L'année 2022 fut une année moins faste que prévue,en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. La croissance du PIB au premier trimestre 2022 a été de -0,2% en variation trimestrielle pour ensuite connaître un rebond de 0,5% au deuxième trimestre.

La croissance est légèrement positive au troisième trimestre (0,2%),mais en repli par rapport au deuxième trimestre. Les tensions sur les conditions de production ont persisté dans le monde,même si certaines difficultés d'approvisionnement se sont atténuées. L'activité française a continué de résister globalement malgré une inflation élevée.

2) Un marché du travail en tension :

Le taux de chômage en France est resté stable au premier semestre 2022 (7,2%).

Un taux assez faible qui s'explique principalement par la hausse de la population active ainsi que par les créations d'emplois.

Néanmoins,la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement en octobre 2022 a atteint des niveaux inédits dans les grands secteurs de l'économie.

En effet, 81% des entreprises de l'industrie manufacturière sont concernées, 67% dans les services et 82% dans le secteur de la construction.

3) Une inflation record :

La France a connu un choc inflationniste inédit au premier semestre 2022 à l'instar de nombreux pays. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980.

La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie subséquente à l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022.

Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9% et 5,6%), l'inflation est repartie à la hausse en octobre (6,2%).

Cette hausse de l'inflation provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés.

La loi de finance 2023

Dotation globale de fonctionnement : + 320 millions d'euros :

En matière de dotations, la loi de finance pour 2023 amorce une augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF), après 12 années de gel ou de baisse.

Avec les 320 millions d'euros supplémentaires engagés par L'État, la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des intercommunalités à fiscalité propre ne seront pas rabotées.

Au total, "95 % des communes" verront leur DGF "augmentée ou stabilisée" en 2023, selon Bercy. Sur ce montant, 200 millions d'euros seront affectés à la croissance de la dotation de solidarité rurale (DSR) (en sachant qu'au moins 60 % bénéficieront à la part péréquation) et 90 millions d'euros iront à l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU).

Cependant, le total de cette enveloppe supplémentaire sera loin de compenser l'inflation, comme l'ont pointé les associations d'élus locaux.

La loi de finance 2023

2) Dispositions techniques relatives au FPIC :

Concernant le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (Fpic, 1 milliard d'euros en 2023), deux décisions importantes ont été prises.

D'abord, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal (celui-ci est dit "agrégé") est supprimée.

Une autre mesure met en place une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du Fpic sur 4 années (90%, 70%, 50% puis 25% du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité). Jusqu'à présent, les ensembles intercommunaux perdant l'éligibilité au reversement du Fpic percevaient une garantie de sortie d'une année, égale à 50% de l'attribution perçue l'année précédente.

La LFI pour 2023 prévoit, par ailleurs, une enveloppe de 2 milliards d'euros en autorisation d'engagement et 500 millions d'euros en crédits de paiement pour le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, plus connu sous le nom de "fonds vert" (article 131).

La loi de finance 2023

3) <u>Filet de sécurité et amortisseur électricité</u> :

En complément, pour "protéger la capacité des collectivités à investir face à la hausse des prix de l'énergie", un "soutien financier de 2,5 milliards d'euros" est déployé, via deux dispositifs.

D'abord, un filet de sécurité centré sur les dépenses énergétiques bénéficiera, sous certaines conditions, à l'ensemble des collectivités et de leurs groupements.

Les collectivités qui ne sont pas éligibles aux tarifs réglementés pourront aussi compter sur l'"amortisseur électricité". Il s'agira d'une prise en charge partielle par l'État de la facture des collectivités, qui interviendra dès que le prix payé sur le contrat dépassera les 180 euros par MWh, dans la limite de 320 euros par MWh.

II) LE CONTEXTE MUNICIPAL

L'évolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement

Années	2018	2019	2020	2021	2022*
Dépenses en €	8 154 853	8 106 853	7 621 818	7 981 506	8 257 178
Recettes en €	8 426 813	8 448 953	8 319 872	8 851 731	8 991 983 *

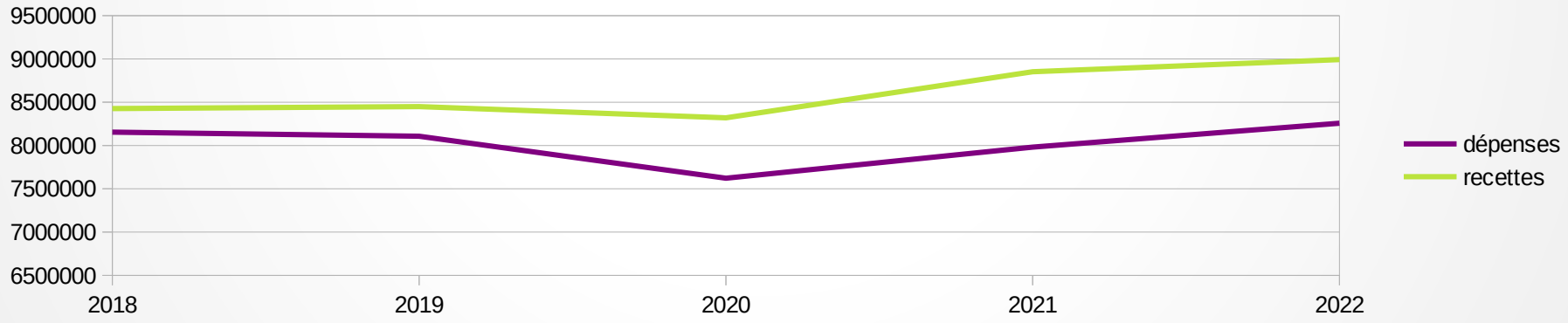

L’évolution des principaux ratios d’épargne

L’épargne brute s’analyse comme le solde entre les recettes et les dépenses courantes permettant de rembourser le capital emprunté.

L’épargne nette est le solde, une fois le remboursement de la dette couvert, permettant d’autofinancer les investissements.

Ces agrégats financiers sont calculés sur les seules dépenses et recettes réelles de fonctionnement (hors charges et produits exceptionnels) et le remboursement de la dette. Ils ont pour but de donner une vision de l’équilibre financier calculé sur l’exercice concerné (donc sans tenir compte des excédents N-1).

L’évolution des principaux ratios d’épargne

L’analyse des courbes nous amène à constater qu’après une dégradation des épargnes, la trajectoire financière de cesse de s’améliorer depuis 2019.

En 2022 et ce malgré les difficultés rencontrées relatives à l’inflation, les ratios d’épargne sont restés stables.

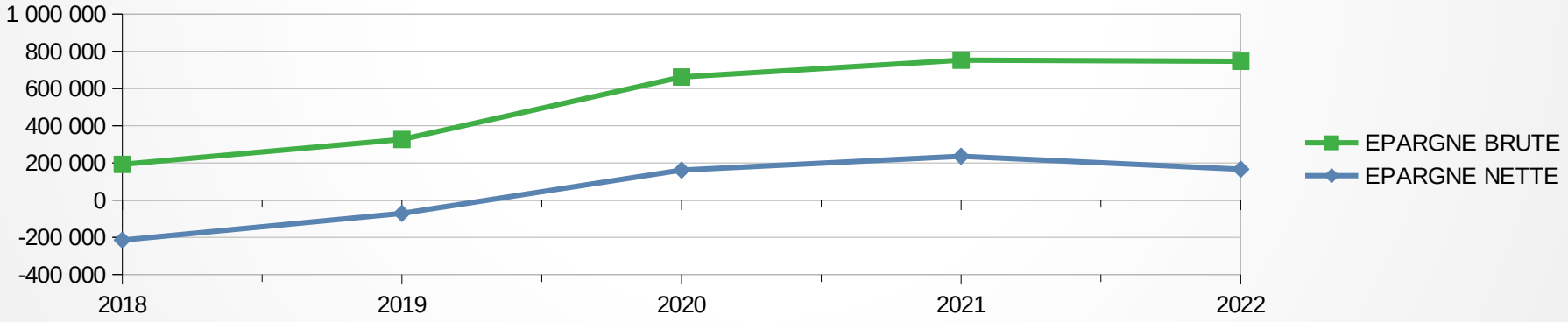

A) Les recettes de fonctionnement

La dotation forfaitaire de la DGF

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Montant en euros	1 148 680	1 140 504	1 130 886	1 121 310	1 127 662	1 126 369
Evolution en pourcentage	- 6,32	- 0,71	-0,84	-0,84	+0,56	-0,11 %

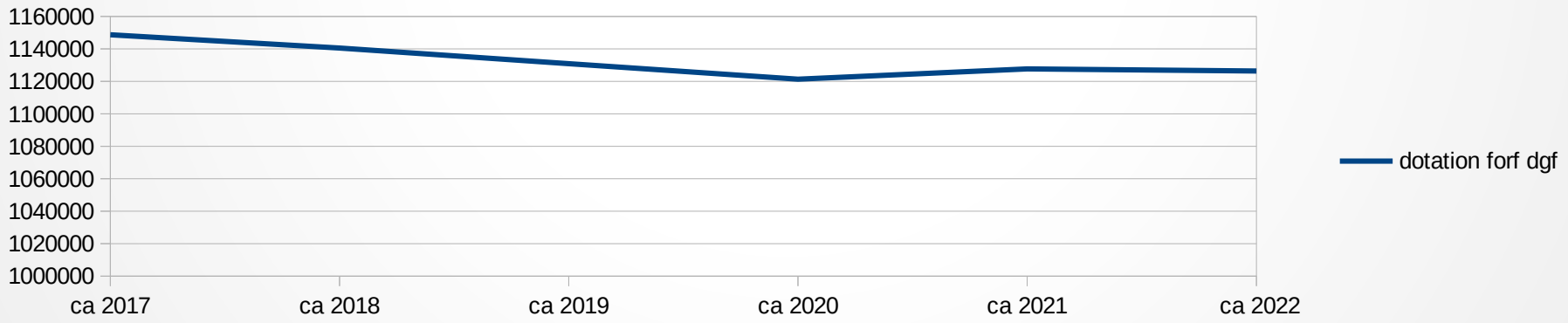

Les dotations de péréquations (dsu,dsr,dnp)

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Montant en euros	1 330 432	1 381 997	1 416 079	1 457 669	1 501 976	1 540 115
Evolution en pourcentage	+ 8,63	+3,87	+2,45	+2,97	+ 2,94	+1,86

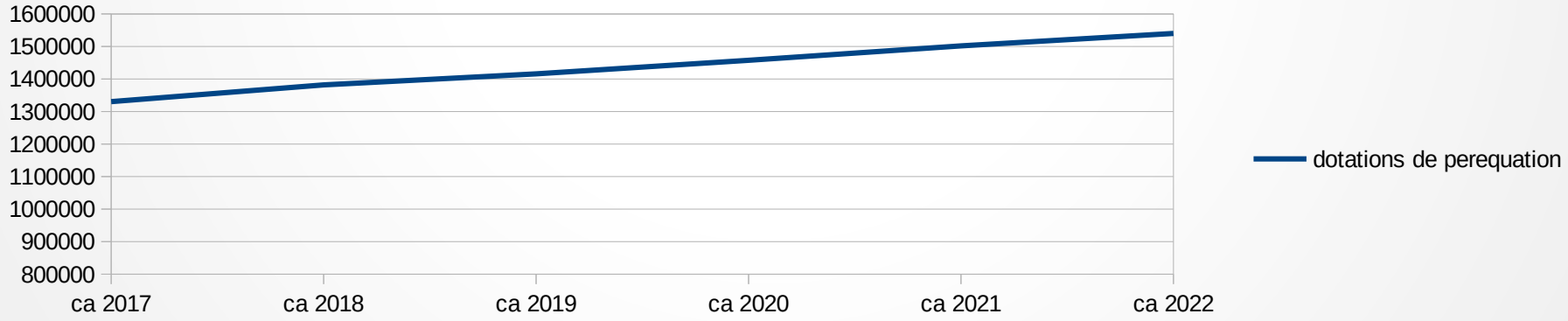

Les recettes issues de la CALL

Trois recettes provenant de la CALL alimente le budget municipal :

- L'attribution de compensation (art 73211)	1 590 025 € en 2022.
- La dotation de solidarité communautaire (art 73212)	86 704 € en 2022.
- Le fonds de péréquation communal et intercommunal (art 73223)	133 993 € en 2022.

Ces recettes sont calculées dans le cadre du pacte financier et fiscale qui nous lie à la communauté d'agglomération.

En plus des recettes des fonctionnement,un mécanisme de fonds de concours mais également de reversement d'une partie du produit de la taxe foncière sur les zae a été mis en place dans ce cadre.

3) La fiscalité locale directe

Les taux :

M . le Maire proposera au conseil municipal lors du vote du budget 2023 un maintien du taux de la taxe foncière c'est à dire 60,21 % .

Maintien du taux de TFNB à 92,41 %.

Maintien du taux de TH à 13,24 %.

Les bases :

Les bases connaîtront une augmentation de 7,1 %.

B) les dépenses de fonctionnement

1) les charges à caractère général

	Ca 2017	Ca 2018	Ca 2019	Ca 2020	CA 2021	CA 2022
Montant	2 110 714	2 364 555	2 245 856	1 946 992	2 184 976	2 480 118
Evolution	-0,71 %	+12,03 %	-5,02 %	-13,31 %	+12,06 %	+13,51 %

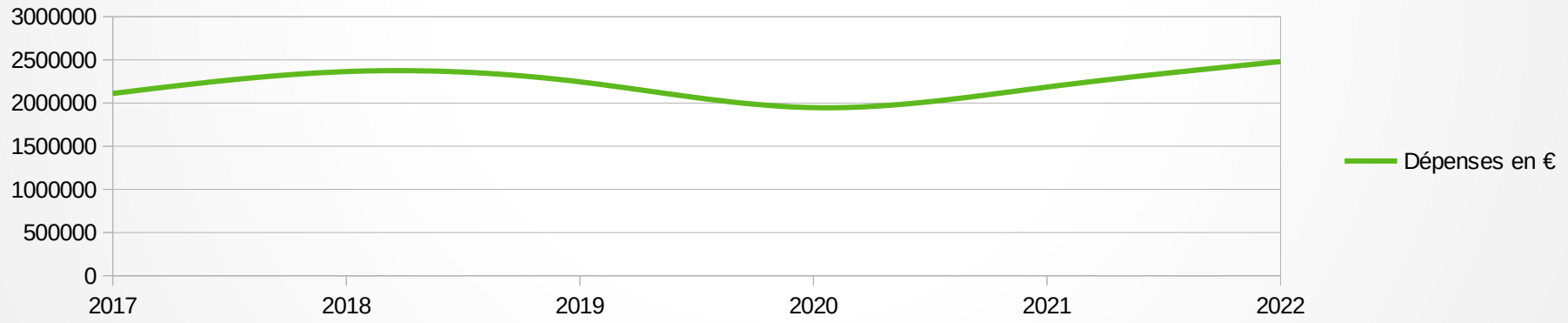

1) Les charges à caractère général

L’augmentation des charges de 295 142 € entre 2021 et 2022 est en grande partie due à l’inflation énergétique .

- Factures de gaz +150 000

- Factures électricité +15 000

Pour 2023,l’augmentation des factures d’électricité est estimée à

363 000 € .

Les dépenses d’énergie (gaz, électricité) seront supérieures à un million d’euros alors qu’elles s’élevaient à environ 500 000 € en 2021.

2) Volet ressources humaines :

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Montants	5 281 056	5 278 394	5 348 264	5 105 183	5 286 623	5 238 531
Evolutions %	+2,86	- 0,03	+1,30	-5,21	+3,55	-0,91

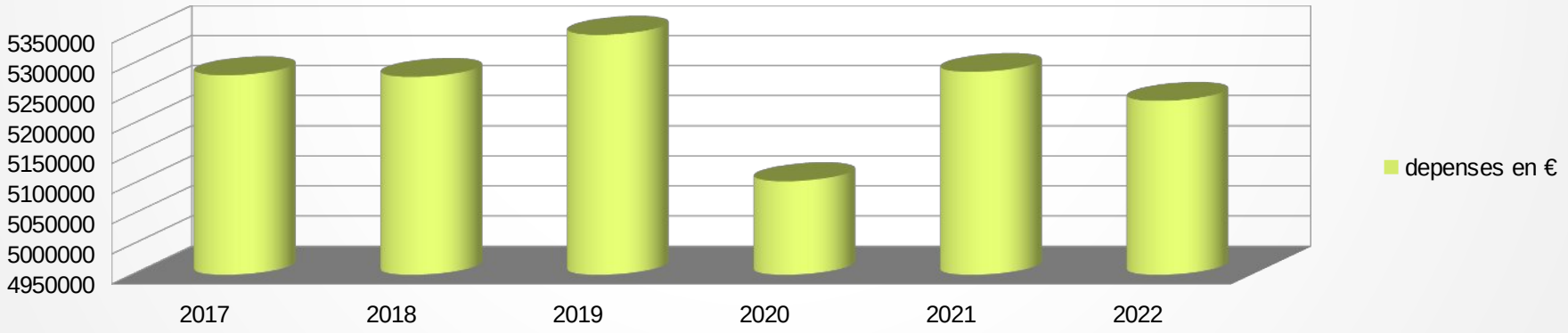

2) Volet ressources humaines (suite)

A) Le COVID reste au centre des préoccupations en matière de gestion des ressources humaines :

Après 2 années difficiles, une certaine sérénité est revenue au sein des équipes. La levée des différentes restrictions sanitaires a permis d'alléger la charge de travail en particulier pour les services hygiène et animation.
Les projets ont à nouveau pu voir le jour.
Les centres de loisirs ont de nouveau ouvert avec une large participation des enfants.

B) La mise en place des 1607 heures :

Au cours de l'année 2022, nous avons mis en place les 1607 heures au sein de l'ensemble des services.
La réalisation des heures s'est faite de façon différente selon les services.
Pour certains , l'allongement des heures s'est faite sur la journée, alors que pour d'autres il a été plus judicieux de rattraper les heures lors des différentes manifestations.

La mise en œuvre des 1607 heures a réellement contribué à réduire le volume d'heures des vacations en particulier en entretien.
A titre d'exemple, les heures de vacations sont passées de 5650 heures en 2022 au lieu de 8445 heures pour 2021.
Au niveau de l'animation, un poste de contractuel a été économisé.
Concernant les ATSEM, chaque agent a effectué 1 semaine d'entretien des locaux pour restituer les heures.

2) Volet ressources humaines (suite)

C) La mise en place du télétravail :

Le télétravail a été mis en place au cours de l'année 2022. Seuls certains postes administratifs ont été concernés.
Parmi les agents qui l'ont sollicité au départ, seuls 5 l'ont réellement poursuivi.
Les difficultés de mise en pratique sont liées :

- à l'absence de pointage des heures,
- les difficultés de contrôle des missions,
- l'absence physique des agents sur le site.

Ainsi pour l'année 2023, il a été décidé de le réduire à un forfait de 10 jours par an sur demande de l'agent.

D) Les évolutions réglementaires :

1) Une importante revalorisation du point d'indice :

A compter du 1er juillet 2022, la valeur annuelle du traitement afférent à l'indice majoré est revalorisée de 3,5 %.
Cette importante revalorisation a concerné l'ensemble des fonctionnaires et des contractuels payés à l'indice .
La valeur mensuelle du point d'indice majoré passe donc au 1er juillet 2022 de 4,68 € à 4,85 € brut.
L'impact sur Le budget 2022 est d'environ 80 000 euros pour 6 mois. Il conviendra donc d'ajouter 80 000 d'augmentation sur 2023 (soit un total de 160 000 € par an).

2) Volet ressources humaines(suite)

2) Le SMIC :

Le SMIC horaire brut passe de 11,07€ à 11,27€.
Le SMIC mensuel brut à partir de janvier 2023 est donc de : 1 709,28€ pour 35h.

3) Relèvement du l'indice minimum dans la FPT :

Le minimum de traitement de la fonction publique s'établit depuis le 1 janvier 2023 à 1.712,06 euros bruts mensuels. A l'origine de cette hausse : le relèvement à la même date de 1,81 % du salaire minimum de croissance (Smic). Pour qu'aucune rémunération dans la fonction publique ne soit inférieure à ce seuil, le gouvernement a aligné le minimum de traitement sur le Smic. Ce faisant,il a fait le choix d'une revalorisation passant par une augmentation indiciaire, et non par une indemnité différentielle. Un décret paru le 23 décembre porte ainsi le minimum de traitement,aujourd'hui correspondant à l'indice majoré 352 , à l'indice majoré 353. Concrètement, un agent de catégorie C en début de grille indiciaire touche désormais 1.358,88 euros nets mensuels pour un plein temps

4) Jour de carence en cas d'arrêt maladie lie au covid-1 :
L'article 27 de la loi du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 prolonge la suspension du jour de carence pour les agents publics qui contractent le Covid-19 entre le 1janvier 2023 et une date qui sera fixée par décret (ou au plus tard le 31 décembre 2023).

5) Modification de certains taux :

Baisse du taux accident de travail (ne concerne que les agents contractuels) : 2,04 % au lieu de 2,27 %

Baisse de la cotisation Cdg additionnel : 0,8 % + 0,45% au lieu de 0,8 et 0,50 %

2) Volet ressources humaines (suite)

6) Le glissement vieillesse technicité (gvt) :

Le GVT est une notion de variation de la masse salariale à effectif constant. Il a pour conséquence une augmentation de la masse salariale globale

Il correspond à l'augmentation de la rémunération individuelle d'un fonctionnaire. Dans les faits, elle se concrétise par le choix de la municipalité de procéder à :

- des avancements d'échelon

- des avancements de grade sollicités par les agents et acceptés par l'employeur au vu des missions accomplis et de la manière de servir.

- des promotions internes

- des nominations aux examens professionnels et aux concours (1agent concerné).

- des variations de la valeur point d'indice

- les revalorisations des grilles indiciaires.

- Les augmentations de régime indemnitaire.

Le GVT est une évolution normale des salaires des agents, ce qui a pour conséquence une augmentation régulière des charges du personnel même à niveau constant d'effectif.(entre 2 % et 3 % annuels)

2) Volet ressources humaines (suite)

7) Revalorisation de la catégorie B :

Six décrets du 31 août 2022 ont officialisé la revalorisation des agents de catégorie B en début de carrière. Cette revalorisation est une dépense imprévue, qui est à prévoir dans le prévisionnel de la masse salariale au 31 décembre. Elle aura un impact sur la masse salariale globale.

Sont concernés les premiers et seconds grade de la catégorie B.

E) Evolution des effectifs :

1) Les départs en retraite :

La commune souhaite maîtriser ses effectifs tout en maintenant un maximum de services publics à la population.

Une des solutions retenue est de ne pas remplacer les départs en retraite lorsque cela est possible en procédant à une réorganisation.

1 seul départ en retraite est à prévoir pour 2023. L'agent sera remplacé par une augmentation d'heures d'agents contractuels.

2) Les mutations :

2 agents (1 technicien territorial + 1 Agent d'animation) sont partis en mutation en 2022 . 1 agent chargé des marchés publics part en mutation en 2023.

3) Les titularisations :

La commune continue de procéder à la titularisation des agents ayant plus de 6 ans d'ancienneté. Ainsi 3 agents ont pu en bénéficier. 1 agent contractuel a été nommé suite à la réussite au concours.

2) Volet ressources humaines (suite)

4) Recours à l'apprentissage :

La commune a prolongé le contrat d'apprentissage d'un apprenti en électricité pour une durée de 2 ans. Le jeune alterne les périodes d''école et les périodes de pratique au sein du service technique.

5) Le recours aux services civiques :

La commune a procédé au recrutement de 3 jeunes en service civique (2 dans l'animation et 1 au multi accueil). La rémunération des services civiques est prise en charge par l'État.La participation de la commune est de 110 euros pour 25 heures de travail.

Ce qu'il faut retenir

Les effectifs sont en baisse en ETPT en raison du non remplacements des départs, des réorganisations de service,du non remplacements des absences et des 1607 heures.

ETPT 2022 fonctionnaires : 104

Contractuels : 30,28

En chiffre, les efforts consentis permettent de couvrir les augmentations réglementaires imposées aux collectivités.

Ainsi en 2022, la masse salariale est de 5 238 531 € soit quasi identique à celle de 2021 qui s'élève à 5 286 623 € et ce malgré l'augmentation importante de la valeur du point d'indice. En terme de projection, 2023 est estimée à 5 240 000€ soit une stabilité de la masse salariale en tenant compte de la GVT et des départs.

L'objectif est de continuer à diminuer la masse salariale progressivement tout en maintenant les activités des services.

2) Volet ressources humaines (suite)

Prospective évolution des effectifs

Evolution par an	2022		2023		2024		2025		2026	
	Depart	remplacemt	Depart	remplacemt	Depart	remplacemt	Depart	remplacemt	Depart	remplacemt
Retraite			1	1	6	3	1	1	2	2
Invalidité	1	0	4	2						
Mutation	2	0	1	0						
Autre démission/ décès	2	0		0						
Total	5	0	6	3	6	3	1	1	2	2

Entre 2022 et 2026, nous prévoyons 20 départs de personnel ; et 9 postes seront remplacés soit par du recrutement, soit par la titularisation d'agents contractuels.

C) L'investissement

1) Grandes lignes du PPI

- Restaurant intergénérationnel	2 000 000 €	(2024,2025,2026)
- Rachat EPF	1 217 000 €	(2023,2024,2025)
- Rénovation énergétique complexe	1 200 000 €	(2024,2025,2026)
- Voiries	550 000 €	(2023,2024,2025)
- Fin Parc des berges de la Souchez	510 919,12€	(2023)
- Programme éclairage public	240 000 €	(2023,2024)
- Vidéo protection	122 695 €	(2023)

1) La dette: rétrospective

Au 31/12	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours en €	4 506 755	4 099 460	6 330 471	5 830 685	5 814 213	5 733 643
Evolution en €	+244 792	-407 295	+2 231 011	-499 786	-16 472	-80 570

En 2022 la commune a contracté un emprunt de 500 000 € tout en remboursant 580 570 € de capital.Elle s'est donc désendettée de 80 570 €.

En 2023, un emprunt de 300 000 € sera proposé au budget avec un remboursement de capital de 615 000 €.

1) La dette: prospective avec hypothèse d'une réalisation totale du ppi.

	2022	2023	2024	2025
Remboursement capital	580 570 €	614 185 €	597 706 €	621 000 €
Nouvel emprunt	500 000 €	300 000 €	1 144 557 €	192 000€
CRD au 31/12	5 732 303 €	5 418 714 €	5 965 565 €	5 536 798

1) La dette

Structure de la dette

Structure de taux	CRD	%
Taux fixes simples	5 049 559 €	88,07 %
Barrière simple	684 084 €	11 ,93 %

- Durée résiduelle moyenne : 10,07 années
- Taux moyen pondéré 1,83 %

2)Suivi des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP)

	Autorisations de programme	Crédits de paiement 2017(réalisés)	Crédits de paiement 2018 (réalisés)	Crédits de paiement 2019 (réalisés)	Crédits de paiement 2020 (réalisés)	Crédits de paiement 2021 (realisés)	Crédits de paiement 2022 (réalisés)	Crédits de paiement 2023
Stade Gallet	3 703 782,47	80 593,16 €	111 830,76 €	1 166 918,37 €	1 791 125,53 €	490 403,37 €	56 907,85€	6 003,43 €
Canal de la Souchez	951 353,64 €*	15 066,60€	8 700 € 87	8 121,04 €	23 978,87 €	16 627,33 €	367 939,81€	510 919,12 €
Vidéo protection	300 000 €					162 465,84€	14 839,20 €	122 694,96 €

Suivi des AP crées en 2021: rachat EPF et rue du 8 mai

Autorisation	Total	Crédits de paiement 2021 (realisés)	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
Rue du 8 mai voirie	310 000 €	113 123,02 €	196 876,98 €	0 €	0 €
Rachat EPF Hay Lheureux	804 588 €	12 588 €	0 €	568 000 €	224 000 €

Création d’une AP au BP 2023

	Montant AP	2023	2024	2025
Epf centre	432 000 €	144 000 €	144 000 €	144 000 €

4) Les grandes lignes investissements 2023

- Acquisitions EPF Hay Lheureux 569 323 €
- Poursuite berges de la Souchez 510 919,12 €
- Acquisitions EPF centre 144 000 €
- Vidéo protection 122 694 €
- Éclairage public 120 000 €
- Éclairage LED bâtiments 65 000 €
- Véhicule service jeunesse 40 000 €